

---

---

**COMMISSION DES AIDES  
EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

---

**SEANCE DU 19 MARS 2015**

**COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2015-301**

ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES  
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS

**DELIBERATION N° 2015-302**

CONTRAT D'ETANG BIGUGLIA BEVINCO (2B)

**DELIBERATION N° 2015-303**

CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE (07)

**DELIBERATION N° 2015-304**

CONTRAT DE RIVIERE CALAVON-COULON (84-04)

**DELIBERATION N° 2015-305**

AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE ORAIN (39)

**DELIBERATION N° 2015-306**

CONTRAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS SUR LA REGION PACA EN  
DECLINAISON DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS EDF-ETAT-ONEMA-AGENCE 2015-2018

**DELIBERATION N° 2015-307**

CONTRAT PLURI THEMATIQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES 2015-2017 (69)

**DELIBERATION N° 2015-308**

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES ATTRIBUEES AU CENTRE  
NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) - DELEGATION RHONE AUVERGNE  
POUR LE PROGRAMME DU SUIVI SCIENTIFIQUE DE LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DU  
FLEUVE RHONE - RHONECO

**DELIBERATION N° 2015-309**

CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES ATTRIBUEES AUX BENEFICIAIRES DU PROGRAMME DE RECHERCHE "OBSERVATOIRE DES SEDIMENTS DU RHONE" (OSR)

**DELIBERATION N° 2015-310**

CONTRAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LE SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS DES COTES DU RHONE PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS RELATIFS A LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU DANS LES COTES DU RHONE 2015-2018

**DELIBERATION N° 2015-311**

CONTRAT POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE LA BRAGUE (06)

**DELIBERATION N° 2015-312**

CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE

**DELIBERATION N° 2015-313**

CONTRAT CADRE ZONES HUMIDES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE BOURGOGNE (2014-2018)

**DELIBERATION N° 2015-314**

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN AUDE CENTRE 2015-2019

**DELIBERATION N° 2015-315**

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN AUDE AMONT 2015-2019

**DELIBERATION N° 2015-316**

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU CO-FINANCEMENT DES OPERATIONS AEP, ASSAINISSEMENT ET DE LA SOLIDARITE URBAIN RURAL SUR LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES (06)

**DELIBERATION N° 2015-317**

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA GESTION DES AIDES ACCORDEES AU TITRE DU FINANCEMENT DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE EXERCEES PAR LE DEPARTEMENT DES VOSGES DANS LES DOMAINES DE L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES (88)

**DELIBERATION N° 2015-318**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 16/02/2015 AU 23/02/2015

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

**DELIBERATION N° 2015-301**

---

**ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A DES COLLECTIVITES ET A DES  
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

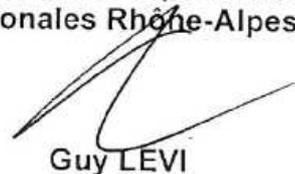
Vu la délibération n°2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la commission des aides et aux délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27 juin 2013,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints et les propositions du directeur,

**ARTICLE 1**

**DECIDE l'attribution des aides financières énumérées ci-après (pages 1 à 13), conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.**

Le Président de la Commission des aides,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-302

---

CONTRAT D'ETANG BIGUGLIA BEVINCO (2B)

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'agence, modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur de l'agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2014-14 du comité de bassin de Corse du 8 décembre 2014, relative à son avis sur le contrat d'étang Biguglia Bevinco,

Vu le projet de contrat présenté par le conseil général de Haute Corse,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

DECIDE

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat *d'étang Biguglia Bevinco (2014-2018)*.

**Article 2 :**

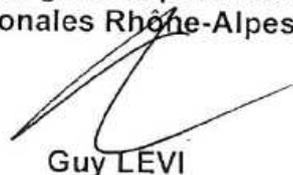
**de valider** la participation financière de l'agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

**de s'engager à participer au financement** des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

## ANNEXE

### Financement des bonus contractuels

Maitre D'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année (s) de réalisation	Montant total de l'opération	Taux aide agence	Montant d'aide de l'agence	Majoration Agence	Contrepartie associée
CG Haute Corse	Mettre en œuvre le plan de communication	2015-2018	200 000 €	50%	100 000 €	0%	Mise en place et suivi de l'animation d'un groupe dédié à la gestion quantitative
CAB	Etude des capacités de la nappe et création d'un outil de gestion de la ressource prélevée dans l'hydrosystème du Bevinco	2015-2018	560 000 € (dont 440 k€ à la charge de la CAB)	40%	176 000 €	0%	Restaurer la continuité écologique sur le Bevinco – Engagement de l'étude de faisabilité de l'équipement du seuil du Lancone

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

**DELIBERATION N° 2015-303**

---

**CONTRAT DE RIVIERE DU BASSIN VERSANT DE LA BEAUME ET DE LA DROBIE (07)**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence modifiée par la délibération n°2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération n°2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu l'avis favorable donné au projet de contrat par la CLE du SAGE Ardèche le 5 mars 2015,

Vu le projet de contrat présenté par le syndicat des rivières Beaume et Drobie,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat de rivière du bassin versant de la Beaume et de la Drobie (2015 - 2021).

**Article 2 :**

**de valider** la participation financière de l'agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

**Article 3 :**

**de s'engager à participer au financement** des opérations spécifiques suivantes, en contrepartie de la réalisation d'opérations prioritaires inscrites au contrat :

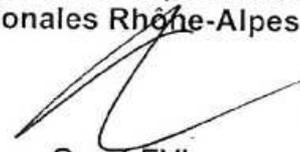
- Travaux d'entretien de la ripisylve (2013-2018) en contrepartie du lancement en 2015 des travaux d'aménagement du seuil de Rosières pour la continuité piscicole,
- Travaux d'entretien de la ripisylve (2018-2021) en contrepartie du lancement en 2018 d'au moins une des opérations de restauration physique de la Beaume aval,
- Etude et travaux d'aménagements de la traversée du village de Labeaume en 2015 (étude) et divers aménagements au site de baignade (délai à préciser) en contrepartie de l'engagement sur 2015-2016 de l'opération de transfert des effluents de Labeaume sur Ruoms,
- Réalisation en 2016 de travaux d'aménagement du site de baignade du 'petit rocher' à Joyeuse en contrepartie de l'engagement en 2016 de travaux d'assainissement par la commune (mise en séparatif),
- Création en 2017 d'un sentier pédagogique sur le site du 'petit rocher' à Joyeuse en contrepartie du lancement en 2017 de l'étude diagnostique sur le Blajoux,
- Sensibilisation des scolaires (2015-2021) en contrepartie du lancement en 2015 des études de définition de l'espace de bon fonctionnement et d'une stratégie foncière sur la Beaume aval ou de l'étude des risques hydrauliques potentiels et de recharge sédimentaire sur 4 secteurs à enjeux,

selon les modalités précisées dans le contrat.

**Article 4 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-304

---

CONTRAT DE RIVIERE CALAVON-COULON (84-04)

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'agence modifiée par la délibération n°2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la Commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat de rivière du Calavon-Coulon présenté par le syndicat intercommunal de rivière du Calavon-Coulon,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat de rivière Calavon-Coulon (2015-2020) ;

**Article 2 :**

**d'attirer** la vigilance du syndicat à ce que les opérations de restauration des milieux aquatiques soient faites conjointement aux opérations de réduction des inondations ;

**de souligner** la nécessité que soit élaboré un programme d'action opérationnelle en faveur de la réduction des pollutions par les produits sanitaires ;

**Article 3 :**

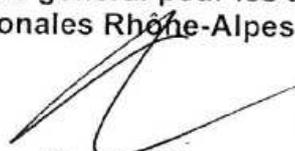
**de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations ;

**de s'engager à participer au financement** des opérations spécifiques, selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après ;

**Article 4** :

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

## ANNEXE

### ▪ Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat **de rivière du Calavon-Coulon** identifie des actions prioritaires.

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2017, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de travaux	Taux
Collectivités, CEN, PNRL	Acquisition et plans de gestion des zones humides Engagement courant 2015	50 000€	80%
SIRCC et collectivités	Acquisitions foncières de zones humides pour restaurer la dynamique latérale, engagement courant 2016	70 000€	80%
Collectivités, Parc, Privés	Franchissabilité de 4 seuils, Château-vert ROE 53164, Céreste ROE 53 165, Moulin de Chaix ROE 53 166 et Costeraste ROE 53 167	800 000€	80%

### ▪ Majorations de taux

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Assiette de l'aide	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
CCPAL	Traitement plus poussé de la station d'Apt, engagement d'ici mi-2017	10% de l'assiette correspondant à une filière classique	30%	+ 20 %
CCPAL	Reconstruction, de la station de Céreste engagement d'ici mi-2016	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30%	+ 20%

### ▪ Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contre-partie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
CCPAJ	Station d'épuration d'Apt	Avant fin 2017	10 M€	30% (*)	CCPAJ	Programme ambitieux d'économie d'eau et création d'un poste chargé de cette mission (2015)	Avant ou en même temps que la station d'épuration	2,4 M€ (montant à affiner) (**)	50%
SIRCC	Travaux pluriannuels d'entretien	2015 à 2017	623 000€	Jusqu'à 25 % (selon plan de financement)	SIRCC	Restauration de la dynamique latérale du Calavon	2015 à 2017	260 000	50%
SIRCC	Poste de technicien de rivière entretien	2015 à 2017	121 500€	25%	SIRCC	Suppression d'ouvrages latéraux (B1-8)	2015 à 2017	47 000	50%
SIRCC	Suivi écologique des travaux du PACC	2015 à 2017	117 500€	30%	SIRCC	Continuité écologique + le reliquat des contreparties précédentes	2014 - 2015	37 000	80%
PNRL	Education environnement	2015 à 2017	100 000€	0%	PNRL	Schéma de lutte contre les pollutions et retour aux élus des programmes d'éducation	2015	60 000	50%

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

**DELIBERATION N° 2015-305**

---

**AVENANT AU CONTRAT DE RIVIERE ORAIN (39)**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le contrat de rivière Orain validé par le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée le 21/01/2011,

Vu le projet d'avenant présenté,

D E C I D E

**Article 1**

**de donner** un avis favorable à l'avenant au contrat de rivière Orain pour sa seconde période (2015-2017).

**Article 2**

**de proroger** le contrat de rivière Orain jusque fin 2017.

**Article 3**

**de valider** la participation financière de l'Agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations,

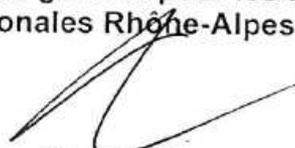
**de garantir** le financement des opérations éligibles faisant l'objet d'une demande d'aide avant le 31 décembre 2017 aux taux prévus dans les fiches actions dans la limite d'une enveloppe de 6,2 millions d'euros d'aide,

**de s'engager** à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau présenté en annexe.

**Article 4**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer l'avenant.

Le Président de la Commission des aides  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

## ANNEXE

Action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Taux d'aide Agence	Montant d'aide de l'Agence	Contrepartie attendue par l'Agence
B1B-10	Communauté de communes de la Plaine Jurassienne	Programme d'entretien de la ripisylve de l'Orain aval	30 %	51 660 €	Restauration des mortes du Petit Chantereine et du Gravier
B1B-9	Communauté de commune du Comté de Grimont Poligny	Programme d'entretien de la ripisylve de l'Orain amont	30 %	51 030 €	Restauration de la Glantine à Tourmont
A1-7	Communauté d'Agglomération du Grand Dole communes de Villers-Robert et du Deschaux	Amélioration de l'assainissement sur la commune du Deschaux	30 %	60 000 €	Arasement du barrage du Deschaux
C3-1		Patrimoine bâti lié à l'eau	30 %		
C2-3	EPTB Saône et Doubs	Elaboration d'un guide de bonnes pratiques	50%	1 876 €	Restauration de la continuité au niveau du pont SNCF et RN83
C2-4	EPTB Saône et Doubs	Publication d'un bulletin annuel d'information du Contrat de rivière	50%	1 920 €	Restauration des mortes de Petit Chantereine et du Gravier

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

**DELIBERATION N° 2015-306**

---

**CONTRAT POUR LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS SUR LA REGION PACA  
EN DECLINAISON DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS EDF - ETAT - ONEMA -  
AGENCE 2015-2018**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à l'adoption du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'agence modifiée par la délibération n°2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par EDF,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

Considérant les règles générales d'intervention de l'agence de l'eau,

D E C I D E :

**Article 1** :

**émet** un avis favorable au projet de contrat entre EDF Unité de Production (UP) Méditerranée et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur un programme d'actions pour la période 2015-2018 en déclinaison de la convention d'objectifs EDF-Etat-ONEMA-Agence pour les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ;

**Article 2** :

**approuve** la participation prévisionnelle de l'agence à hauteur de 9 M€ pour la période 2015-2018 sur les projets éligibles aux conditions du 10ème programme d'intervention, après examen dossier par dossier, suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations et selon le tableau de financement des bonus contractuels joint en annexe ; cette participation pourra monter à 10,4 M€ avec le financement des crues morphogènes et des pulses de décolmatage de la Durance sur les années 2017/2018 si le protocole de transfert des économies d'eau est signé en 2015 entre EDF et l'agence.

**Article 3** :

**autorise** le directeur général de l'agence à signer ce contrat, après sa mise au point définitive avec les autres signataires.

Le Président de la Commission des aides  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

## ANNEXE

### Majoration des taux sur des actions prioritaires de restauration de la continuité

Actions	Etapes	Année de mise en œuvre	Maintien du taux d'intervention	Contre-partie attendue par l'agence
Restauration de la continuité sur les ouvrages de Bonpas, de la Brillanne, de Salignac et de Gréoux les Bains	Etude Travaux	2015-2018	80%	Respect des échéances fixées dans le contrat
Etude de transfert des matériaux sur les ouvrages de Salignac (Durance) et de Saint Sauveur sur le Buech	Etude	2015-2018	80%	Respect des échéances fixées dans le contrat

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-307

---

**CONTRAT PLURI THEMATIQUES DU BASSIN VERSANT DE L'AZERGUES 2015-2017 (69)**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n°2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération n°2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par le syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des Chères et de l'Azergues et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

DE C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat pluri-thématiques sur le bassin versant de l'Azergues 2015-2017.

**Article 2 :**

**de valider** la participation financière de l'agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-308

---

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES  
ATTRIBUEES AU CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)  
- DELEGATION RHONE AUVERGNE POUR LE PROGRAMME DU SUIVI  
SCIENTIFIQUE DE LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DU FLEUVE  
RHONE - RHONECO**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence modifiée par la délibération n° 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de convention présenté par le CNRS,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

DE C I D E

**Article 1** :

**de donner** un avis favorable au projet de convention de mandat présenté par le CNRS,

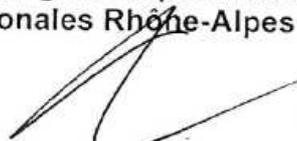
**Article 2** :

**d'autoriser** le CNRS à verser les aides pour le compte de l'Agence aux bénéficiaires associés mentionnés dans la convention,

**Article 3** :

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer cette convention.

Le Président de la Commission des aides  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-309

---

**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DES AIDES ATTRIBUEES  
AUX BENEFICIAIRES DU PROGRAMME DE RECHERCHE "OBSERVATOIRE  
DES SEDIMENTS DU RHONE" (OSR)**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence modifiée par la délibération n° 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'Agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de convention présenté par le CNRS,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de convention de mandat présenté par le CNRS,

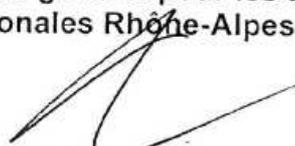
**Article 2 :**

**d'autoriser** le CNRS à verser les aides pour le compte de l'agence aux bénéficiaires associés mentionnés dans la convention,

**Article 3 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer cette convention.

Le Président de la Commission des aides  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-310

---

**CONTRAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ET LE SYNDICAT GENERAL DES  
VIGNERONS DES COTES DU RHONE PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT  
DE PROJETS RELATIFS A LA RESTAURATION DE LA QUALITE DE L'EAU  
DANS LES COTES DU RHONE 2015-2018**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par **le syndicat général des vignerons des Côtes du Rhône**,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

**Article 1:**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat entre l'agence de l'eau et le syndicat général des vignerons des Côtes du Rhône portant sur l'accompagnement de projets relatifs à la restauration de la qualité de l'eau dans les Côtes du Rhône (2015-2018).

**Article 2 :**

**de valider** la participation financière de l'agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

**de s'engager à participer au financement** des opérations majorées selon le tableau en annexe ci-après.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

## ANNEXE

### Financement des opérations majorées

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Syndicat des Vignerons réunis des Côtes du Rhône	Emergence et accompagnement de sites pilotes sur l'aire d'appellation « Côtes du Rhône »	137 176€	50%	30%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-311

---

**CONTRAT POUR LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DE  
LA BRAGUE (06)**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'Administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par le syndicat intercommunal de l'amélioration de la qualité des eaux de la Brague et de des affluents,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat pour la restauration de la continuité écologique de la Brague (2015- 2018).

**Article 2 :**

**de valider** la participation financière de l'agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

**de s'engager à participer au financement** des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

## ANNEXE

### Financement des bonus contractuels

#### Aides spécifiques

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération HT <sup>1</sup>	Taux et subvention Agence	Montant Bonus	Contrepartie attendue par l'Agence
SIAQUEBA	Entretien et restauration des berges	2015	135 000 €	30%	40 500 €	Engagement de l'étude AVP sur la continuité pour les ouvrages visés dans le contrat
SIAQUEBA	Entretien et restauration des berges	2016	135 000 €	30%	40 500 €	Dépôt du dossier loi sur l'eau relatif aux travaux sur la continuité pour les ouvrages visés dans le contrat
SIAQUEBA	Entretien et restauration des berges	2017	135 000 €	30%	40 500 €	Engagement des travaux sur la continuité pour les ouvrages visés dans le contrat
SIAQUEBA	Entretien et restauration des berges	2018	135 000 €	30%	40 500 €	Livraison des travaux sur la continuité pour les ouvrages visés dans le contrat
SIAQUEBA	Actions pédagogiques	2015	42 000€	30%	12 600 €	Engagement de l'étude AVP sur la continuité pour les ouvrages visés dans le contrat
SIAQUEBA	Actions pédagogiques	2016	42 000€	30%	12 600 €	Dépôt du dossier loi sur l'eau relatif aux travaux sur la continuité pour les ouvrages visés dans le contrat
SIAQUEBA	Actions pédagogiques	2017	42 000€	30%	12 600 €	Engagement des travaux sur la continuité pour les ouvrages visés dans le contrat
SIAQUEBA	Actions pédagogiques	2018	42 000€	30%	12 600 €	Livraison des travaux sur la continuité pour les ouvrages visés dans le contrat
<b>TOTAL</b>			<b>708 000 €</b>		<b>212 400 €</b>	

#### Majoration de taux

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
SIAQUEBA	Rétablissement de la continuité écologique	450 000 €	80 à 50%	0 à 30%

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

<sup>1</sup> Pour les opérations pour lesquelles le maître d'ouvrage ne récupère pas la TVA, les montants TTC sont pris en compte.

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-312

---

CONTRAT DE TERRITOIRE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention 2013-2018 "Sauvons l'Eau" de l'agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haut Doubs – Haute Loue révisé approuvé par arrêté n°2013127-0009 des préfets du Doubs et du Jura le 7 mai 2013

Vu le projet de contrat présenté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat de Territoire Haut-Doubs Haute-Loue (2015-2017).

**Article 2 :**

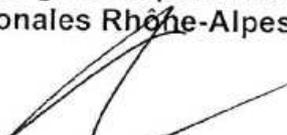
**de valider** la participation financière de l'agence au programme d'action du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations dans la limite d'une enveloppe de 8,9 millions d'euros d'aide,

**de s'engager à participer au financement** des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

## Financement des bonus contractuels

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
Syndicat Mixte de la Loue	Technicien poste 1	153 000 € + 24 000 € (investissement)	50 %	+ 30 %
	Technicien poste 2 mutualisé avec le syndicat mixte du Haut-Doubs	153 000 € + 24 000 € (investissement)	50 %	+ 30 %
Syndicat Mixte du Haut-Doubs	Chargé de mission	192 000 € + 24 000 € (investissement)	50 %	+ 30 %
Communauté de Communes du Mont d'Or et des 2 Lacs	Travaux de réduction de la pollution pluviale issue du système d'assainissement des Longevilles-Mont-d'Or	800 000 €	30 %	+ 20 %
Mouthe et communes raccordées à la station de Mouthe	Travaux de réduction de la pollution pluviale issue du système d'assainissement de Mouthe	700 000 €	30 %	+ 20 %
Communauté de Communes du Val de Morteau	Restauration du Théverot	400 000 €	50 %	+ 30 %
Communauté de Communes du Pays de Salins	Restauration de la Furieuse	550 000 €	50 %	+ 20%
Syndicat mixte du Haut-Doubs	Restauration de la Morte	1 000 000 €	50 %	+ 15 %

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

**DELIBERATION N° 2015-313**

---

**CONTRAT CADRE ZONES HUMIDES ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE  
MEDITERRANEE CORSE ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE  
BOURGOGNE (2014-2018)**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence modifiée par délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération 2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu la délibération n° 2012-34 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative aux partenariats institutionnels,

Vu le projet de contrat présenté par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

D E C I D E

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et l'Agence sur la période 2014-2018 du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence,

**Article 2 :**

- **de financer** les opérations menées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, en faveur des zones humides, selon les modalités précisées au contrat,
- **de garantir**, sur la durée du contrat, son taux d'aide de 80 % pour le financement de l'animation foncière, des acquisitions de zones humides et la réalisation des plans de gestion,

- **de garantir**, sur la durée du contrat, son taux d'aide de 50 % pour le financement des opérations de réhabilitation des zones humides,
- **de garantir**, le soutien de la cellule de coordination et d'appui technique zones humides (taux de 50 %) dans la limite de 20 jours/an,
- **de financer** au titre des aides spécifiques contractuelles :
  - l'entretien et la gestion des zones humides (taux de 30 %) du réseau du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne
  - les actions de sensibilisation et de pédagogie prévues au contrat (taux de 30 %).

**Article 3 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-314

---

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN AUDE CENTRE 2015-2019

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), le Syndicat Mixte d'aménagement Hydraulique des Balcons de l'Aude (SMBA), la Communauté de Communes Piémont d'Alaric (CdC Piémont D'ALARIC), le Syndicat Mixte d'aménagement Hydraulique Clamoux-Orbiel-Trapel (SB COT) et le Syndicat Intercommunal d'aménagement Hydraulique de l'Argent Double (SIAH ARGENT DOUBLE)

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

DECIDE

**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat PPGBV AUDE CENTRE (2015-2019).

**Article 2 :**

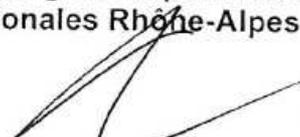
**de valider** la participation financière de l'agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations.

**de s'engager** à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

**Article 3 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

## ANNEXE

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence					
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	LCF
SIAH DES BALCONS DE L'AUDE	Tranche ripisylve non domanial	2015	200 000 €	30 % soit 60 000 €	SIAH DES BALCONS DE L'AUDE	Espace de mobilité FA6 – Aude à Marseillette/Capendu, rive gauche - Etude	2015	50 000 €	50 % soit 25 000 €	24
SIAH DES BALCONS DE L'AUDE	Tranche ripisylve non domanial	2017	50 000 €	30 % soit 15 000 €	SIAH CLAMOUX-ORBIEL-TRAPEL	Arasement du seuil des Molières sur l'Orbiel à Villalier – Travaux	2017	50 000 €	50 % soit 25 000 €	24
SIAH DES BALCONS DE L'AUDE	Tranche ripisylve non domanial	2018	50 000 €	30 % soit 15 000 €	SIAH CLAMOUX-ORBIEL-TRAPEL	Mise en place d'un règlement d'eau d'optimisation de la gestion quantitative entre Conques et Villalier – Etude	2018	50 000 €	50 % soit 25 000 €	21
SIAH DES BALCONS DE L'AUDE	Tranche ripisylve non domanial	2019	50 000 €	30 % soit 15 000 €	SIAH CLAMOUX-ORBIEL-TRAPEL	Arasement d'un seuil sur l'Orbiel et suppression d'une branche d'alimentation d'un canal d'irrigation (Travaux)	2019	50 000 €	50 % soit 25 000 €	24
<b>TOTAL</b>			<b>350 000 €</b>	<b>105 000 €</b>				<b>200 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence					
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	LCF
SIAH DE L'ARGENT DOUBLE	Tranche ripisylve non domanial	2015	80 000 €	30 % soit 24 000 €	SIAH DE L'ARGENT DOUBLE	Espace de mobilité de l'Argent Double sur 4 sites (Laprade amont et aval, Pautard, Peyriac) - Etude	2015	80 000 €	50 % soit 40 000 €	24
	Tranche ripisylve non domanial	2016	80 000 €	30 % soit 24 000 €						
SIAH DE L'ARGENT DOUBLE	Tranche ripisylve non domanial	2017	80 000 €	30 % soit 24 000 €	SIAH DE L'ARGENT DOUBLE	Espace de mobilité de l'Argent Double – site face décharge - Travaux	2017	140 000 €	50 % soit 70 000 €	24
SIAH DE L'ARGENT DOUBLE	Tranche ripisylve non domanial	2018	80 000 €	30 % soit 24 000 €	SIAH DE L'ARGENT DOUBLE	Espace de mobilité de l'Argent Double sur 4 sites (Laprade amont et aval, Pautard, Peyriac) - Travaux	2018	300 000 €	50 % soit 150 000 €	24
	Tranche ripisylve non domanial	2019	80 000 €	30 % soit 24 000 €						
<b>TOTAL</b>			<b>400 000 €</b>	<b>120 000 €</b>				<b>520 000 €</b>	<b>260 000 €</b>	

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence					
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	LCF
<b>SIAH CLAMOUX ORBIEL TRAPEL</b>	Tranche ripisylve non domanial	2015	100 000 €	30 % soit 30 000 €	<b>SIAH CLAMOUX ORBIEL TRAPEL</b>	Tourbière de la Grande Sagne – Les Martys – inventaire faune/flaure, approche hydrologique, plan de gestion (étude)	2015	45 000 €	50 % soit 22 500 €	24
<b>SIAH CLAMOUX ORBIEL TRAPEL</b>	Tranche ripisylve non domanial	2016	100 000 €	30 % soit 30 000 €	<b>SIAH CLAMOUX ORBIEL TRAPEL</b>	Tourbière de la Grande Sagne – Les Martys – Acquisition foncière	2016	80 000 €	50 % soit 40 000 €	24
<b>SIAH CLAMOUX ORBIEL TRAPEL</b>	Tranche ripisylve non domanial	2017	100 000 €	30 % soit 30 000 €	<b>SIAH CLAMOUX ORBIEL TRAPEL</b>	Arasement d'un seuil sur l'Orbiel et suppression d'une branche d'alimentation d'un canal d'irrigation (Etude)	2017	20 000 €	50 % 10 000 €	24
<b>SIAH CLAMOUX ORBIEL TRAPEL</b>	Tranche ripisylve non domanial	2018	100 000 €	30 % soit 30 000 €	<b>SIAH CLAMOUX ORBIEL TRAPEL</b>	Tourbière de la Grande Sagne – Les Martys – investissement et travaux (accès, panneaux, clôture...)	2018	100 000 €	50 % soit 50 000 €	24
<b>SIAH CLAMOUX ORBIEL TRAPEL</b>	Tranche ripisylve non domanial	2019	100 000 €	30 % soit 30 000 €	<b>SIAH CLAMOUX ORBIEL TRAPEL</b>	Restauration du CEC rive droite de l'Orbiel, site Prat Auquié à Conques/Orbiel (travaux)	2019	400 000 €	50 % soit 200 000 €	24
<b>TOTAL</b>			<b>500 000 €</b>	<b>150 000 €</b>				<b>645 000 €</b>	<b>322 500 €</b>	

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	Contrepartie attendue par l'Agence					
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et montant de subvention Agence	LCF
<b>CC DU PIEMONT D'ALARIC</b>	Tranche ripisylve non domanial	2015	100 000 €	30 % soit 30 000 €	<b>CC DU PIEMONT D'ALARIC</b>	Espace de mobilité FA6 – Aude à Marseillette/Capendu, rive droite - Etude	2015	50 000 €	50 % soit 25 000 €	24
<b>CC DU PIEMONT D'ALARIC</b>	Tranche ripisylve non domanial	2017	70 000 €	30 % soit 21 000 €	<b>CC DU PIEMONT D'ALARIC</b>	Etude géomorphologique et transport solide sur le Riougras	2017	40 000 €	50 % soit 20 000 €	24
<b>CC DU PIEMONT D'ALARIC</b>	Tranche ripisylve non domanial	2018	70 000 €	30 % soit 21 000 €	<b>CC DU PIEMONT D'ALARIC</b>	Espace de mobilité Aude FA4 Roquecourbe (travaux)	2018	110 000 €	50 % soit 55 000 €	24
<b>TOTAL</b>			<b>240 000 €</b>	<b>72 000 €</b>				<b>200 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-315

---

PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DU BASSIN AUDE AMONT 2015-2019

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu, la délibération n° 2012-16 de son conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10ème programme d'intervention 2013-2018 « Sauvons l'Eau » de l'agence modifiée par la délibération 2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu le projet de contrat présenté par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR), le Syndicat Mixte de la Haute Vallée de l'Aude (SMAH HVA), la communauté de communes du Pays de Couiza (Cdc Couiza) et la Communauté d'agglomération de Carcassonne (Carcassonne Agglo),

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

DE C I D E

**Article 1**

**de donner** un avis favorable au projet de contrat PPGBV AUDE AMONT (2015-2019).

**Article 2**

**de valider** la participation financière de l'agence au programme d'actions du contrat, selon les règles en vigueur de son programme d'intervention et suivant le strict respect des calendriers d'engagement des opérations

**de s'engager** à participer au financement des opérations spécifiques selon le tableau de financement des bonus contractuels en annexe ci-après.

**Article 3**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer le contrat après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

## ANNEXE

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contre partie attendue par l'Agence					LCF opération et contre partie
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	
SMAH HVA	Tranche ripisylve – non domanial	2016	100 000 €	30% soit 30 000€	SMAH HVA	Travaux de restauration physique – site St Martin Lys (FA-2-RP)	2016	80 000 €	50%, soit 40 000€	24
SMAH HVA	Tranche ripisylve – non domanial	2017	80 000 €	30% soit 24 000 €	SMAH HVA	Travaux de restauration ZH Plateau agricole humide du plateau de Sault aux ruisseaux de Rébounédou et aux Taillades	2017	100 000 €	50%, soit 50 000€	24
SMAH HVA	Tranche ripisylve – non domanial	2018	65 000 €	30% soit 19 500 €	SMAH HVA	Travaux de restauration ZH Prairies humides du plateau de Roquefort de Sault	2018	30 000 €	50%, soit 15 000 €	24
SMAH HVA	Tranche ripisylve – non domanial	2019	150 000 €	30%, soit 45 000 €	SMAH HVA	Travaux de restauration physique – site Bessède/Campagne (FA-3-RP)	2018	80 000 €	50%, soit 40 000€	24
SMAH HVA	Sentier d'interprétation – Les Angles	2016	20 000€	30%, soit 6 000€	SMAH HVA	Travaux de restauration ZH El ravel, coma del Canal et Planes d'amunt	2016	20 000 €	50%, soit 10 000 €	24
Total			415 000 €	124 500 €				310 000 €	155 000 €	

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contre partie attendue par l'Agence					LCF opération et contre partie
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	
Cdc Couiza	Tranche ripisylve – non domanial	2015	50 000 €	30% soit 15 000€	SMAH HVA	Etude plan de gestion ZH Plateau agricole humide du plateau de Sault aux ruisseaux de Rébounédou et aux Taillades	2015	50 000 €	50%, soit 25 000 €	24
Cdc Couiza	Tranche ripisylve – non domanial	2016	20 000 €	30% soit 6 000 €	Cdc Couiza	Etude maîtrise d'œuvre site de Luc sur Aude	2016	50 000 €	50%, soit 25 000€	24
Cdc Couiza	Tranche ripisylve – non domanial	2017	20 000 €	30% soit 6 000 €	Cdc Couiza	Travaux de restauration physique – site Luc sur Aude-année 1	2017	50 000 €	50%, soit 25 000€	24
Cdc Couiza	Tranche ripisylve – non domanial	2018	15 000 €	30%, soit 4 500 €	Cdc Couiza	Travaux de restauration physique – site Luc sur Aude-année 3	2018	50 000 €	50%, soit 25 000€	24
Cdc Couiza	Tranche ripisylve – non domanial	2019	18 000 €	30%, soit 5 400 €	Cdc Couiza	Travaux de restauration physique – site Luc sur Aude-année 3	2019	50 000 €	50%, soit 25 000€	24
Total			123 000 €	36 900 €				250 000 €	125 000 €	

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contre partie attendue par l'Agence					LCF opération et contre partie
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	
Carcassonne Agglo	Tranche ripisylve – non domanial	2016	200 000 €	30% soit 60 000 €	Carcassonne Agglo	Etude maîtrise d'œuvre site Rouffiac/ Couffoulens	2016	80 000 €	50%, soit 40 000€	24
Carcassonne Agglo	Tranche ripisylve – non domanial	2017	40 000 €	30% soit 12 000 €	Carcassonne Agglo	Etude maîtrise d'œuvre site Montredon/ Villedubert	2017	40 000€	50%, soit 20 000€	24
Carcassonne Agglo	Tranche ripisylve – non domanial	2018	130 000 €	30%, soit 39 000 €	Carcassonne Agglo	Acquisition de foncier espace de mobilité - site de Barbaira	2018	100 000€	50%, soit 50 000€	24
Carcassonne Agglo	Tranche ripisylve – non domanial	2019	55 000 €	30%, soit 16 500 €	Carcassonne Agglo	Travaux sur terrasses alluviales et reconnexion annexes hydrauliques- site de Rouffiac/ Couffoulens	2019	210 000€	50%, soit 105 000 €	24
Total			425 000 €	127 500 €	Total			430 000 €	215 000 €	

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-316

---

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU CO-FINANCEMENT DES  
OPERATIONS AEP, ASSAINISSEMENT ET DE LA SOLIDARITE URBAIN RURAL  
SUR LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES (06)**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'accord cadre entre le département des alpes maritimes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération n°2014-28 du conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides, modifiée par la délibération 2013-18 du 27 juin 2013,

Vu la délibération n°2013-341 de la commission des aides du 27 juin 2013 approuvant l'accord-cadre entre le département des Alpes Maritimes et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu le rapport du directeur général de l'agence,

DE C I D E

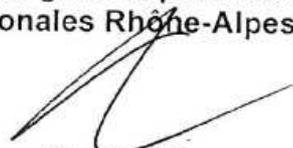
**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable au projet d'avenant à la convention relative au co-financement des opérations AEP, assainissement, et de la solidarité urbain rural sur le département des alpes maritimes.

**Article 2 :**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer l'avenant après sa mise au point définitive.

Le Président de la Commission des aides,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

DELIBERATION N° 2015-317

---

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA GESTION DES AIDES ACCORDEES  
AU TITRE DU FINANCEMENT DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
EXERCEES PAR LE DEPARTEMENT DES VOSGES DANS LES DOMAINES DE  
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE  
LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES (88)**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'agence modifiée par délibération 2014-28 du Conseil d'administration du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-20 du conseil d'administration du 25 octobre 2012 relative à la commission des aides et aux délégations données au directeur général de l'agence en matière d'attribution des aides modifiée par délibération 2013-18 du conseil d'administration du 27 juin 2013,

Vu le projet de convention de mandat relative à la convention tripartite relative à la gestion des aides accordées au titre du financement des missions d'assistance technique exercées par le département des Vosges dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau et de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques,

Considérant les règles générales d'intervention de l'agence de l'eau,

D E C I D E

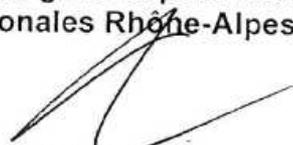
**Article 1 :**

**de donner** un avis favorable à la participation de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au financement des missions d'assistance technique exercées par le département des Vosges selon les modalités énoncées dans la convention ;

**Article 2**

**d'autoriser** le directeur général de l'agence à signer cette convention.

Le Président de la Commission des aides,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LÉVI

COMMISSION DES AIDES DU 19 MARS 2015

---

**DELIBERATION N° 2015-318**

---

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTEUR DU 16/02/2015 AU 23/02/2015**

---

La commission des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-19 du 25 octobre 2012, relative aux conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'Agence,

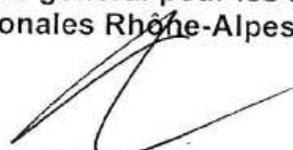
Vu la délibération n° 2012-20 du 25 octobre 2012, relative à la commission des aides et aux délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides, modifiée par la délibération n°2013-18 du 27 juin 2013,

Vu les demandes présentées par les collectivités territoriales et les établissements industriels désignés aux tableaux ci-joints,

**ARTICLE 1**

**PREND ACTE** des décisions d'aides financières, énumérées ci-après, prises par le directeur général, conformément aux conclusions des rapports en ce qui concerne les conditions et réserves éventuelles.

Le Président de la Commission des aides,  
Le secrétaire général pour les affaires  
régionales Rhône-Alpes



Guy LEVI